

Référence
<b>2021/64</b>
Objet de la délibération
<b>Approbation du règlement intérieur de l'espace culturel municipal</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b> Présents : Qui ont pris part au vote :
Date de la convocation
<b>9 décembre 2021</b>
Vote
<b>A</b> Pour : Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents :

Excusées :

A été nommé(e) secrétaire de séance :

**DÉLIBÉRATION N°2021-64 – AFFAIRES CULTURELLES – FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE CULTUREL MUNICIPAL – RÉGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de la phase une du chantier de restructuration du centre-ville de la Commune ont été réceptionnés le 9 mars dernier et qu'à ce titre, l'espace culturel municipal, nouvellement créé, doit prochainement ouvrir ses portes.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les éléments ci-après :

Le bon fonctionnement de la structure suppose que des règles claires sur son mode de fonctionnement soient établies et portées à la connaissance du public. C'est pourquoi, un règlement intérieur a donc été rédigé.

Ce règlement intérieur encadre les conditions d'accès à l'espace culturel, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celui-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par sa mise en ligne sur le site de la Ville notamment. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager qui devra le signer, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation de l'espace culturel, s'engage à se conformer à ce présent règlement intérieur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** :

- **D'approuver (ou de ne pas approuver)** le règlement intérieur de l'espace culturel municipal, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser (ou de ne pas autoriser)** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.
- **D'autoriser (ou de ne pas autoriser)** Monsieur le Maire à le faire appliquer dès son vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

